

L'INDÉPENDANT

ORGANE RÉPUBLICAIN

Des Iles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance.

St-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au Bureau du Journal, au Gérant

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^{me} page 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —

RECLAMES (la ligne ordinaire) 50 —

Toutes communications doivent être remises, au plus tard,
au bureau du Journal, le Mardi matin à 10 heures.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

SOMMAIRE.

Erratum. — Dépêches télégraphiques. — Conseil général. — Echos du Conseil général. — Ca et là. — Une assurance mutuelle maritime à St-Pierre. — Feuille Officielle. — Lettre à M. le Gérant de l'Indépendant. — Catéchisme républicain. — Nouvelles diverses. — St-Pierre en Gascogne. — Choses et autres. — Mouvements du port. Etat-civil. — Marées de la semaine. — Annonces et avis.

Erratum au n° du 8 avril.
Page 2, 1^{re} colonne, au lieu de : aurait été justifié en une autre circonstance...
Lisez : aurait été gratifié.

DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Les télégrammes suivants sont publiés par l'Indépendant sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télégrammes renferment.

SERVICE FRANÇAIS

Paris, le 9 avril 1887.

Par suite du refus de la droite d'accepter quatre sièges à la commission du budget ; la liste républicaine tout entière a été nommée ; M. Rouvier, est élu président de cette commission.

Le Sénat repousse par 156 voix, contre 98, le traité de commerce avec la Grèce.

La première partie de la session ordinaire de la Chambre et du Sénat, a été close le 5 avril.

Un duel à l'épée, a eu lieu entre MM. Sans-Leroy et de Douville-Maillefeu, celui-ci a été blessé.

M. Kablé, député de Strasbourg, est mort hier.

Les ministres des Travaux publics, de l'Instruction publique et des Postes et Télégraphes, vont partir pour visiter la Tunisie.

Paris, le 13 avril 1887.

Le Conseil des Ministres a résolu d'endurer les réductions de dépenses demandées par la Commission du budget.

Les élections du Conseil municipal de Paris sont fixées au huit mai. L'élection législative, pour pourvoir au siège laissé vacant par la mort de M. Cantagrel aura lieu le vingt-deux mai.

Messieurs Granet, ministre des postes et télégraphes, Millaud, ministre des tra-

vaux publics et Berthelot, ministre de l'instruction publique, se sont embarqués pour l'Algérie et la Tunisie.

La Droite prépare un manifeste pour la rentrée des Chambres.

Les obsèques solennelles de M. Kablé, député de Strasbourg ont eu lieu sans troubles. Les discours ont été interdits par l'autorité allemande.

On parle d'un nouvel attentat contre la vie du Czar; deux personnes ont été arrêtées.

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 1887

Le Conseil général s'est réuni à l'effet d'ouvrir des crédits à l'administration pour l'établissement de lazarets flottants.

Cette demande a été repoussée à la majorité par le Conseil qui craint que les effets pouvant résulter de cette mesure ne puissent être satisfaisants; et, en conséquence, ouvre à la majorité un crédit de 1,000 fr. à l'administration pour partager le lazaret actuel au moyen de cloisons, et l'île elle-même par des palissades.

Dans le but de parer à toute éventualité, l'administration demande au Conseil un crédit de 2,000 fr., crédit qui lui paraît être nécessaire dans la circonstance.

Le Conseil, à l'unanimité, donne délégation à la Commission Coloniale d'ouvrir ce crédit de 2,000 fr., mais seulement après qu'elle aura constaté que l'arrêté concernant les arraisonnements sera rapporté.

Le Secrétaire,

V. YON.

Le Président,

P. MAZIER.

ECHOS DU CONSEIL GÉNÉRAL
UN VOTE DE CONFiance.

Ce serait rétrograder un peu trop en arrière que de venir entretenir le public de l'arrivée du *Duc* avec quelques cas de variole, qui malheureusement se sont étendus à ses dix-sept passagers, lesquels sont aujourd'hui débarqués au Lazaret et confiés aux bons soins de sœur Césarine.

Mais, ce qu'il importe de faire connaître, c'est que cette nouvelle importation de variole a, par des dépenses nouvelles, mis à sec les ressources dont avait pu disposer la Commission coloniale.

Les pouvoirs de cette dernière, en matière d'ouverture de crédits, étant plus qu'épuisés, il a bien fallu, bon gré malgré, avoir recours au Conseil général lui-même.

Ce n'est que vendredi, un peu tard même dans l'après-midi, que M. le Commandant s'est enfin décidé à le réunir pour le lendemain samedi à une heure, à l'effet d'ouvrir à son administration les crédits jugés nécessaires et prétendus indispensables en la circonstance. Il paraît que l'heure militaire fixée à nos honorables par M. le Commandant n'a pas plu à tous; car plusieurs ont réclamé le droit de choisir au moins l'heure la moins préjudiciable à leurs affaires. Presque tous exempts de la conscription, il n'est pas étonnant de les voir si peu disciplinés et si peu disposés à se plier aux commandements militaires; tel est, croyons-nous, le mobile de ce mouvement d'indépendance qui a fait remettre la séance à 7 heures et demie du soir.

Un seul de nos Conseillers généraux présents à St-Pierre, manquait à l'appel. Nouvellement de retour, il devait être retenu par les occupations multiples de l'arrivée, qui, jointes aux exigences imposées à un arrivant, ne lui ont pas permis de pouvoir se joindre à ses collègues.

M. d'Ingramard, chef du service de l'Intérieur, était remplacé, pour cause de santé, par son premier chef de bureau M. Certonciny. Cette substitution inattendue et la réunion du conseil, sans que l'arrêté de convocation ait paru, ont donné lieu à plusieurs de protester contre le sans-gène de M. le Commandant à l'égard du Conseil. M. Certonciny n'étant pas même muni d'une délégation spéciale, émanant du chef de la Colonie, sa présence est contestée pendant quelques instants, comme très-irrégulière, au moins en la forme. Toutes ces observations sont faites sur le ton courtois et dans le but seulement de sauve garder les apparences de la plus pure logique des principes. Enfin, vu les circonstances graves et les moments précieux de nos élus, tout est accepté comme si le tout

s'était passé avec la plus grande régularité: mais toujours à la condition que M. le Commandant n'y revienne plus. M. Certonciny, dans un discours qui n'a rien de celui d'un débutant, exprime clairement ce que l'administration attend, comme à l'habitude, de la bonne volonté et du dévouement connus de nos représentants etc. C'est non-seulement un crédit de 3 à 4,000 fr. en plus des 4,000 fr. déjà votés par la Commission Coloniale, que l'on vient demander, mais c'est en quelque sorte un blanc-seing que l'on sollicite avec toutes les promesses de bonne gestion et d'économie que la bouche peut formuler: j'allais dire le cœur, mais les administrations n'en ont pas.

Il est facile de voir que notre assemblée ne se laisse pas prendre à ces arguments oratoires et la preuve vient vite à l'appui par le rejet d'un crédit demandé pour la location d'un Lazaret flottant, destiné aux passagers bien portants du *Duc*. Le rejet de cette demande est surtout dû à l'impossibilité de se lancer dans une pareille voie et de se mettre dans l'obligation d'en fournir un à chaque navire arrivant contaminé; ce qui du reste, comme on l'a fait remarquer, n'est usité dans aucun pays.

M. Norgeot, avec plusieurs de ses collègues, prétend que le Lazaret de l'île aux Vainqueurs peut suffire à tout en faisant, si besoin est, des séparations tant dans les logements que sur l'île elle-même à l'aide de cloisons et de palissades.

Cette manière de faire semble être plus du goût du Conseil, qui l'adopte en votant une somme de 1,000 francs pour sa mise à exécution immédiate, avec cette réserve méfiaante que cette somme ne pourra être employée ailleurs.

Incidemment vient se placer ici, le coup droit porté par le représentant de l'Administration au vice-président du Conseil sanitaire, comme devant être tenu comme seul responsable de la non-convocation de la Commission chargée de passer l'inspection du Lazaret. Ce dernier, qui n'est autre que M. Mazier, s'empresse de saisir l'occasion de faire connaître publiquement à ses collègues qu'il a demandé en séance à son Président s'il se chargerait de la convocation de la sus-dite Commission, et qu'il a obtenu la réponse affirmative et traditionnelle :

pays des Kabyles,— car le mot Kabylie est une expression forgée par nous autres Français, et qui, dit avec raison le général Daumas, n'a aucun équivalent dans la langue indigène, attendu que si nous donnons à un peuple le nom du pays qu'il habite, les musulmans ne connaissent, eux, d'autres distinctions que celle de la race,—la Kabylie, disons-nous, est un assemblage d'archs (tribus). L'arch se divise en *kharoubas* (circonscriptions), la *kharouba* en *decheras* (villages).

La *dechera* élit annuellement, au suffrage universel,—tout Kabyle en état de porter les armes est électeur,—un représentant chargé de défendre ses intérêts. Ce représentant se nomme *amin*. La réunion des *amins* forme la *djemaa*, ou conseil de la tribu, sous la présidence de l'*amin* des *amins*, *el oumena*, chef politique et militaire nommé par les *amins*, à tour de rôle dans chaque tribu, mais sous la ratification des habitants de l'arch.

Chaque tribu s'administre séparément et se gouverne à sa guise, au mieux de ses in-

térêts, indépendante avant tout, mais toujours prête à se réunir à d'autres tribus dont les intérêts se trouvent accidentellement communs aux siens ou à ceux de toutes les tribus, dans un danger général, comme celui d'une invasion.

L'*amin* des *amins* ne prend aucune décision importante sans l'avoir soumise, au préalable, à l'approbation, au vote de la population; la *djemaa* procède de la même façon. Cette réunion, fédération temporaire, prend le nom de *soff* (ligne ou rang), et c'est le peuple, convoqué à cet effet, qui décide de l'opportunité et de la nature des mesures à prendre.

Comme on le voit, la constitution de la Kabylie—est-ce une constitution?—est essentiellement républicaine, et fédérale dans l'occasion; il y a des siècles qu'il en est ainsi. Différant en cela de l'Arabe, qui se soumet tout en restant vaniteux, le Kabyle est, avant tout, indépendant et fier, orgueilleux même.

Un Kabyle ne reconnaît aucune supériorité. Le plus pauvre, le plus faible se croit

l'égal du plus riche comme du plus puissant; la plus misérable tribu marche de pair avec la plus forte.

«Toi chef, moi chef!» dit le Kabyle le plus humble à l'*amin* le plus élevé.

Le Kabyle s'incline cependant devant le marabout, dont le nom, prononcé par la victime menacée, suffira pour arrêter le malfaiseur, tandis que le nom de Dieu invoqué ne sera même pas écouté par le meurtrier. C'est que le marabout c'est le lien, le trait d'union entre les tribus, souvent divisées par leurs intérêts respectifs.

La puissance du marabout est sans bornes, non parce que le saint personnage s'impose, mais parce qu'il est l'incarnation d'une institution civile et religieuse vénérée plus qu'on ne pourrait dire: la *zaouïa*.

La *zaouïa*, à la fois université, temple, maison hospitalière,—ici le nom de l'institution devient celui de l'édifice,—est un centre où tout aboutit et d'où tout part.

C'est à la *zaouïa* que les familles envoient leurs enfants pour recevoir l'instruction comme *tolbos* (élèves).

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT

N° 1

L'ANAYA DE LA VEUVE

PAR E.-M. DE LYDEN.

I.

À l'époque où nous prions le lecteur de se reporter, c'est-à-dire en 1840, quelques mois après la prise de Médéah par l'armée française, la Kabylie était à peu près inconnue des Européens; chacun sait, maintenant, que c'est l'agglomération des montagnes comprises entre Sétif et Aumale au sud, et Bougie et Delles au nord. Nous n'entendons parler ici que de la Kabylie du Jurjura et non des réunions de Kabyles qu'on rencontre par delà les frontières du Maroc.

La Kabylie, ou, pour être plus exact, le

Reproduction autorisée pour les journaux ayant traité avec la Société de gens de lettres.

Parfaitement M. le Maire.

Cet incident amène fin de la séance une autre révélation provoquée au sein du Conseil sanitaire par le docteur Sabatié, qui, ayant interpellé le Président à ce même sujet, aurait reçu cette réponse : que la responsabilité devait en incomber au directeur de l'Intérieur, qui n'avait ni convoqué la Commission, ni mis, une embarcation à sa disposition. Comme l'on voit, la responsabilité semble lourde à tout le monde et chacun cherche à la passer à son voisin.

Mais M. Mazier ne nous a pas semblé disposé à se laisser faire, surtout après avoir pris ses précautions en temps pour en être complètement dégagé. N'est-ce pas déjà assez, que l'on veuille lui donner la paternité d'une proposition, quand en réalité il n'est l'auteur que d'un amendement à cette proposition ?

A la continuation de la lecture des procès-verbaux sanitaires, il est constaté que ce Conseil est revenu en partie sur sa délibération concernant le mode d'arraisonnement ; le Conseil général profite du biais qui lui est offert pour demander à l'unanimité que M. le Commandant veuille bien rapporter l'arrêté pris sans son avis préalable, malgré qu'il y avait une grosse dépense à engager, beaucoup plus forte, est-il dit, que celle qui fait l'objet de la présente réunion.

Malgré les assurances que donne M. Certonciny, qui affirme M. le Commandant tout disposé à mettre fin aux arraisionnements, si le désir en est exprimé, le conseil rejette l'ouverture du crédit de 3,000 qui lui est demandé, tant qu'il n'aura pas la preuve que l'arrêté aura été rapporté.

La situation devenait de plus en plus insoluble et délicate, quand le Président, pour arriver à un dénouement, propose à ses collègues de donner à la Commission coloniale une délégation spéciale de voter un crédit de 2,000 francs, quand elle-même aura constaté que M. le Commandant aura mis fin au mode d'arraisonnement en vigueur. Cette solution, quoique peu satisfaisante, est acceptée à l'unanimité comme le seul moyen de sortir de l'imbroglio.

Allons, messieurs les Conseillers généraux, on voit que la confiance n'est plus de saison, vous avez cependant grand tort d'être aussi méfiants à l'égard de votre Commandant qui n'en fait, qui n'en fera qu'à sa tête, sans se préoccuper de vos droits.

Un assidu des séances.

ÇA & LA

Périssent les arraisionnements en rade, plutôt que les faire faire par le médecin civil ! . . .

Tel est le cri qu'a dû jeter M. de Lamothe lorsque j'ai humblement demandé, dans ce journal, que le médecin civil fût chargé de ces dispendieux et inutiles arraisionnements, si toutefois ils étaient maintenus.

Le souhait de M. de Lamothe a été exaucé. Le médecin civil ne fera pas les

C'est à la zaouia que le mendiant demande l'hospitalité, qui ne saurait lui être refusée. C'est à la zaouia qu'on distribue les aumônes et qu'on reçoit les impôts.

C'est le rendez-vous des femmes stériles qui viennent demander à Dieu une postérité, et des mères qui, ayant perdu leurs enfants en bas âge, viennent supplier le ciel de leur conserver les autres.

C'est à la zaouia qu'on donne le mot d'ordre politique s'il y a lieu.

Le marabout qui habite et dirige la zaouia est donc tout pour le Kabyle.

Avec sa fierté qui tourne à l'orgueil, et le sentiment absolu de son indépendance, qu'il ne saurait aliéner en aucune circonstance, le Kabyle possède la passion de la vengeance portée au plus haut point. Comme dans tous les pays montagneux, en Crète, en Corse, au Caucase, etc., la vendetta se transmet en Kabylie de génération en génération ; elle s'épouse de famille en famille, elle se propage de tribu à tribu.

C'est là un principe si invétéré, si passé dans les mœurs, dans le sang, et depuis si

arraisonnements en rade et ceux-ci viennent d'être balayés par ces mécréants de conseillers généraux, d'abord par un vœu tendant au rapport de l'arrêté du 14 mars, puis par un mandat impératif donné à la Commission coloniale de n'accorder à l'administration deux mille francs de crédits, pour le service sanitaire, que lorsqu'il sera prouvé que le sus-dit vœu avait reçu satisfaction.—Or pas de monnaie, pas d'arraisonnements !

Pour de la bonne besogne, c'en est de la bonne, Messieurs les Conseillers généraux et le père Tranquille vous en adresse ses sincères félicitations !

×

La Commission sanitaire a fait bien du bruit cette année et je m'empresse de reconnaître qu'elle n'a pas toujours eu tort. Mais on m'assure aujourd'hui que, mardi dernier, des marchandises, provenant d'un navire en quarantaine, avaient été débarquées en ville. Je ne donne ce renseignement que sous toutes réserves. Si cependant le fait est vrai, la Commission sanitaire, le connaît-elle ? . . . L'a-t-elle autorisé ? . . . Si oui, il me semble que, dès lors qu'elle lève la quarantaine pour les marchandises, elle peut en faire autant pour le navire, son équipage et ses passagers.

×

Un de mes amis m'a fait part d'une invitation à déjeuner que lui a adressée, par la poste, un farceur inconnu. Je la communique aux lecteurs de l'Indépendant.

M. X.***

S. M. le Roi du Grand Colombier a l'honneur de vous prier à déjeuner chez lui, en son Palais Royal, dimanche prochain, entre onze heures et midi.

R. S. V. P.

MENU.

Huitres de Donville.
Langouste au reporter.
Biftecks conférence de Berlin.
Bar au Whisky.
Agneau pascal aux champignons de Bulgarie.
Asperges du prince Alexandre.
Dindon aux marrons bavardiský.
Salade, Barbes de capucins.

DESSERT.

Charlotte russe.
Croquembouche hic et nunc.
Compotes de pêches au banc de Terre-Neuve.
Fruits de Serbie, Roumérie et Herzégovine.

Vins de Buda-Pest, Sofia, Roustchouk et Bucharest.
Moka des terrains Tunisiens.
Liqueurs danubiennes de chez Blagouloff.
Bière bavaroise d'Halifax.

C'est malheureux, pour mon ami, que cette invitation n'ait été qu'une fumisterie !

Nos Honorables, tant du Conseil municipal que du Conseil général, ont décidément la construction d'une Ecole de garçons ; ils ont aussi admis un plan, avec devis et, ce qui est l'essentiel, voté des fonds. Tout cela s'est fait sans avoir pris,

au préalable, l'avis de M. le Commandant et il nous en cuira. Je crains que nous ne tenions pas notre école de sitôt et que nos enfants n'en aient pas fini avec les rougeoles, fièvres typhoïdes, etc.

S'il faut en croire un on-dit, M. de Lamothe aurait confessé, dans un de ses moments d'épanchement, qu'il n'admettait pas que l'on pût construire un établissement, aussi conséquent qu'une Ecole, en matières autres que pierres ou briques. Autant dire de suite « Vous voulez construire une Ecole, mais cela ne me plaît pas et, par conséquent, vous ne construirez rien » car, à moins d'être complètement étranger au pays, on sait que la construction en pierres ou briques coûtera plus du double que celle en bois. Je laisse pour mémoire les inconvénients que présente, au point de vue de l'hygiène, la construction en pierres : le Palais de Justice et l'Hôtel de l'Intérieur sont là pour en témoigner.

Je reviendrai probablement sur cette question d'Ecole qui doit être bientôt soumise au Conseil privé, mais je ne crains pas de rappeler dès aujourd'hui à notre haut et puissant autoceste que, dessus de lui, il y a des Ministres qui se préoccupent sérieusement de tout ce qui a trait à l'Instruction publique pour laquelle le Gouvernement Républicain fait tant de sacrifices.

TRANQUILLE

UNE ASSURANCE MUTUELLE MARITIME

A SAINT-PIERRE

Si une banque *locale française* peut être utile à St-Pierre, une assurance mutuelle des goëlettes de la colonie, pour la saison de la pêche, ne le serait certes pas moins.

Qu'en pensent les intéressés ?

Il y a du reste aujourd'hui dans la Colonie, et même depuis quelques années, un fort noyau de bonnes goëlettes présentant toutes les garanties désirables pour former sans crainte, un début d'association mutuelle, contre les risques de la navigation. Les armateurs eux-mêmes semblent vouloir devenir de plus en plus indépendants, et néanmoins, on est forcée de le reconnaître, ils n'ont pas encore pu arriver à se concerter et à s'entendre dans cet ordre d'idées. Ils restent toujours pour cette affaire, comme pour le service postal et la banque actuelle, à la remorque de l'étranger, puisque c'est à Halifax, c'est à Boston, qu'ils envoient, en majeure partie, les primes d'assurances de leurs goëlettes.

A quoi cela tient-il ?

Pourquoi continuer à rester ainsi tributaires de l'étranger, alors qu'il suffirait de vouloir pour changer la situation des choses et secouer ce joug qui enlève annuellement de la colonie, pour l'armement local, 80 à 100,000 francs de primes ?

En 1867, une première Société d'Assu-

rance mutuelle fut créée par M. J. Harnance, mais, pour des raisons peu plausibles de la part des assurés, elle ne fonctionna que pendant la campagne de pêche 1868. Elle avait cependant donné d'excellents résultats et par conséquent démontré son utilité incontestable.

En 1882, quinze ans plus tard, sur les instances réitérées de M. J. Humbert, qui comprenait très bien la nécessité, le besoin d'une mutualité de ce genre, je préparai, dans le but d'arriver à une solution, des statuts que je soumis à divers armateurs locaux. Le peu d'empressement pour cette affaire et la non-entente qu'il me sembla reconnaître chez quelques-uns de ces derniers, me découragea de continuer mes démarches.

Et pourtant, si l'année suivante, en 1883, une pareille Assurance mutuelle avait commencé à fonctionner, elle aurait à ce jour, d'après les bases que je lui avais données, un capital qui équivaudrait en quelque sorte pour elle, à la garantie d'une véritable Compagnie de réassurances dans une année désastreuse. Car, combien de goëlettes, parmi celles qui auraient pu être admises dans cette assurance, se sont perdues depuis 1883 ? Le nombre en est très restreint, et, en admettant qu'il fut entré en moyenne, cent goëlettes dans la mutualité, j'estime que leurs armateurs auraient laissé dans la Colonie, pendant ces quatre dernières campagnes de pêche, et déduction faite du remboursement de la valeur des goëlettes perdues, une somme ronde d'environ *deux cent mille francs*.

N'est-ce pas à prendre en considération ?

C'était donc, comme c'est encore à ce jour, une question très importante pour l'armement local et si :

« Mieux vaut tard que jamais »
on ne peut quand même s'empêcher d'avouer que l'on a déjà beaucoup trop attendu.

Il faudrait alors, sans plus tarder, et pendant le courant de la campagne qui s'ouvre, travailler à jeter les bases d'une assurance mutuelle maritime, afin d'être prêt à la faire fonctionner dès le printemps prochain.

Mais avant tout et pour être sûr d'arriver à un résultat pratique, il faut d'abord commencer par se dépouiller de ce vieux levain d'opposition qui semble encore fermenter, trop souvent, l'esprit de quelques intéressés dans la question. Il leur faut aussi faire abnégation complète de tout sentiment de rivalité, de prépondérance ou de jalousie, et ne plus voir que l'intérêt général de l'armement St Pierrais, qui viendrait surtout dans ce genre d'opération, l'intérêt particulier de chacun.

Y réussira-t-on ?

L'avenir nous le dira.

Je désire me tromper, mais ayant été si souvent à même d'apprécier les idées de chacun à St-Pierre, j'avoue que j'en

longtemps, que le code des Kabyles (code oral, bien entendu, et tout de traditions) n'édicte point de peine contre le meurtrier.

—

C'est à la famille de la victime qu'appartient le droit de punir le coupable.

La loi kabyle est celle du talion : œil pour œil, dent pour dent, avec la faculté de rachat en argent ; mais cette transaction est bien rarement proposée et acceptée.

Pour clore ces détails de mœurs, indispensables au récit qui va suivre, nous devons dire ce que c'est que l'anaya,

L'anaya, bien plus puissant que l'amana des Arabes, et tout à la fois un sauf-conduit un passeport, une lettre de recommandation ayant un caractère sacré, qu'on ne viole pas impunément.

Il consiste en un objet quelconque : arme, vêtement, ustensile, bijou, donné à un ami, un parent, et dont la présentation doit lui assurer partout aide et protection, même contre ses ennemis, même contre les poursuites légales. Personne n'a le droit de le refuser.

L'anaya a d'autant plus de puissance, et

son influence s'étend d'autant plus loin, que celui qui le donne est plus connu, plus considéré.

—

L'anaya d'un simple Kabyle peut n'avoir de valeur que dans le village du donataire : mais celui du marabout et partout respecté.

Comme l'objet confié ne peut être connu de tous, celui qui le possède le présente à la personne indiquée, celle-ci lui en remet un autre avec lequel il pourra se rendre plus loin, et ainsi de suite. La sauvegarde que procure l'anaya est donc indéfinie.

« Non-seulement, dit M. le général Daumas, l'étranger qui voyage en Kabylie sous la protection de l'anaya défie toute violence instantanée, mais encore il brave, temporairement, la vengeance de ses ennemis ou la pénalité due à ses actes antérieurs. »

Nous ajouterons que toute fraude en matière d'anaya est punie de mort, et que le Kabyle n'a rien de plus à cœur que l'inviolabilité de l'anaya, même quand il aurait été délivré par un malfaiteur ou surpris par ruse.

M. le général Daumas cite le fait suivant à propos de l'inviolabilité de l'anaya.

« L'ami d'un zouaoui se présente à sa demeure pour lui demander son anaya. En l'absence du maître, sa femme, assise, embarrassée, donne au fugitif une chienne bien connue dans le pays ; celui-ci part avec le gage dans le salut ; mais bientôt la chienne revient seule et couverte de sang. Le zouaoui, qui s'émeut, les gens du village s'assemblent, on part sur les traces de l'animal et l'on découvre le cadavre du voyageur. La guerre est déclarée à la tribu sur le territoire de laquelle le crime avait été commis. Beaucoup de sang est versé, et le village compromis dans cette querelle porte encore le nom de Decherét-el-Kella (le village de la chienne). »

A suivre.

oute encore et cependant, il y a, à ma connaissance, des armateurs très préoccupés de voir cette affaire aboutir.

Par contre, d'autres continuent à soutenir que cette forme d'assurance n'est pas possible, ou qu'elle est inutile.

A ceux-là, je ferai remarquer l'opération du remorquage à St-Pierre; que n'a-t-on pas dit contre elle avant qu'elle soit résolue? L'a-t-on assez décriée par-ci par-là? Elle était aussi inutile disait-on; les promoteurs n'y feraient par leurs frais, etc., etc.,

Eh bien! nous possérons aujourd'hui deux remorqueurs; dès que l'un manque, on se sent gêné, et s'ils arrivent à faire défaut ensemble on se trouve tout dérouté; le travail semble impossible sans leur concours.

Gardons-nous donc désormais de rejeter, le plus souvent de parti pris, la création d'une institution quelconque avant de l'avoir bien étudiée ou seulement examinée.

Quant à celle qui fait l'objet de cet article, nous avons tous la preuve des bons résultats que donne, dans le monde entier, la mutualité appliquée à différentes branches d'industrie et principalement dans les questions d'assurances.

C'est pourquoi, je ne demanderai pas en terminant, qui, des armateurs locaux, attachera le grélot, mais bien lequel qui aura à cœur de reprendre l'initiative de la création à St-Pierre d'une assurance mutuelle maritime, contre les risques de la navigation pendant la saison de la pêche?

A. GREZET.

FEUILLE OFFICIELLE

RAPPORT du Chef du service de l'intérieur, à Monsieur le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Saint-Pierre, le 7 avril 1887.

Monsieur le Commandant,

Des difficultés dont je vous ai rendu compte ont surgi au sujet de l'interprétation à donner au vote du Conseil général en conformité duquel a été pris l'arrêté local du 14 mars 1887.

La Commission coloniale a émis l'avis que dans la pensée du Conseil les droits votés par lui ne devaient point être applicables aux goëlettes locales. On a même émis l'opinion qu'on n'avait pas entendu soumettre à ces droits les navires à faible tonnage des colonies anglaises voisines qui apportent ici de la boîte et des provisions dont la valeur vénale resterait quelquefois inférieure au montant des droits à percevoir. Ces navires vulgairement appelés *Galopeurs* cesseraient certainement de fréquenter notre port dans de pareilles conditions et cependant leur disparition tarirait une source d'approvisionnement pour le petit commerce et pour une portion fort nombreuse et fort intéressante de notre population.

La Commission coloniale ne pouvait toutefois substituer son interprétation à la lettre d'une décision prise sans réserves ni commentaires par le Conseil général lui-même, mais elle a cru devoir provoquer une déclaration des Conseillers généraux présents à St-Pierre dans le sens de ses observations. Sur 8 Conseillers consultés, 7 ont demandé l'ajournement pur et simple de l'arrêté jusqu'à la prochaine session ordinaire du Conseil général dans laquelle il pourra être statué définitivement et avec toute la clarté nécessaire sur la question en litige.

Dans l'intérêt de la population et de la petite navigation, j'estime, Monsieur le Commandant, qu'il y aurait avantage à décliner au désir exprimé par les membres du Conseil et à prononcer l'ajournement de la mise à exécution de l'arrêté du 14 mars.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandant, l'assurance de mon respectueux dévouement.

d'INGREMARD.

ARRÊTÉ du Commandant du 7 avril 1887, ajoutant la mise en vigueur de celui du 14 mars 1887, relatif aux droits de port et aux taxes accessoires de navigation.

Vu l'avis unanime de la Commission coloniale;

Vu la déclaration formulée par les membres du Conseil général présents

dans la colonie en vue de suspendre jusqu'à la session prochaine de cette assemblée l'exécution de l'arrêté du 14 mars dernier relatif aux droits de port et taxes accessoires de navigation.

Sur la proposition du Chef du service de l'Intérieur,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}. La mise en vigueur de l'arrêté précité du 14 mars rendant exécutoire la décision prise le 2 décembre 1886 par le Conseil général de St-Pierre et Miquelon est et demeure ajournée.

Art. 2. Les dispositions antérieurement en vigueur sont maintenues jusqu'à nouvel ordre.

Saint-Pierre, le 12 avril 1887.

Monsieur le Gérant de l'*Indépendant*,

Vous avez publié dans votre numéro du 1^{er} avril un télégramme du délégué, relatif au médecin de l'île aux Chiens et vous vous êtes permis d'y ajouter quelques réflexions qui ont déplu à M. Salomon, fils.

Si M. Salomon, père, ne s'attribue pas tout le mérite de l'envoi d'un médecin, pourquoi l'un de ces protecteurs a-t-il fait imprimer des copies du télégramme en question et les a-t-il distribuées sur l'île aux Chiens en criant bien haut: « sans l'intervention de M. Salomon, vous n'auriez pas eu de médecin? »

N'en déplaise à MM. Salomon, père et fils, je suis tout à fait de votre avis: jusqu'à preuve officielle du contraire, je resterai d'autant plus persuadé que la nomination d'un médecin pour l'île aux Chiens n'est due qu'au Conseil général; que, l'hiver dernier, un des membres de cette assemblée a, paraît-il, renouvelé la demande de ce médecin, demande qui a dû être rappelée à la mémoire du Ministre par M. le Commandant.

Je refuse donc à M. Salomon le mérite qu'on a voulu lui attribuer. Je trouve qu'il n'y a pas plus droit que je n'en aurais moi-même à celui de l'obtention de la croix qui brillera peut-être sur la poitrine de certain conseiller privé, si je vous avais télégraphié, cet hiver, de Paris, que M. le Commandant avait ou devait proposer ce citoyen pour la Légion d'honneur.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, mes salutations empressées,

Un de vos nouveaux abonnés.

CATÉCHISME RÉPUBLICAIN

(Suite et fin.)

— Quels sont les devoirs des pères et mères et des instituteurs?

Tracer aux jeunes cœurs les routes du devoir, Au civisme, aux vertus y préparer des temples; Par la douce amitié tempérer le pouvoir, Et joindre à ses leçons l'ascendant des exemples.

— Quels sont les devoirs des maîtres envers leurs serviteurs?

Mon semblable forcé de me vendre ses soins Attend de moi douceur, égards, raison, justice: Par un or superflu, j'achète un long service, Dans ce troc inégal, c'est moi qui donne moins.

— Quels sont les devoirs du serviteur envers son maître?

Qu'il soit sûr, vigilant, sobre, actif, circonspect, Aucun devoir n'est vil: le vice seul peut l'être: Un valet vicieux n'est qu'un esclave abject, Un serviteur honnête est l'égal d'un bon maître.

NOUVELLES DIVERSES

Une compagnie transatlantique américaine est en voie de formation; 13 steamers vont être construits à Alexandria (Virginie), pour faire les voyages de New-York à Liverpool.

Le pionnier de cette ligne sera le *Pocahontas*. Les steamers vont être mis en chantier et le premier sera prêt le 1^{er} octobre. Ils ne porteront aucun fret, sauf les petits colis d'express, et seront construits sur de nouveaux plans, les traversées ne devant durer qu'un peu plus de quatre jours.

Le *Pocahontas*, en fer et acier, aura des machines compound de 27,986 chevaux de force, donnant une vitesse de 22 noeuds.

Nous apprenons avec plaisir qu'un Cercle, devant être exclusivement fréquenté par les négociants et armateurs, est en voie de formation.

Ses statuts seront élaborés prochainement, lors de l'assemblée générale des adhérents.

L'Indépendant adresse ses sincères

félicitations aux promoteurs de cette innovation, qui marque un réel progrès et dont le besoin se faisait vivement sentir à St-Pierre.

×

A la sortie du *Henri IV*, lundi soir, à 4 h. 1/2, le canot du pilote Coudray, a sombré le long du bord de ce vapeur, par suite de l'imprudence du matelot qui le montait.

Voulant retirer l'eau que contenait son embarcation, ce dernier passa sur l'avant et, comme la vitesse était déjà assez grande, le léger canot se remplit aussitôt, laissant son imprudent à flot.

Immédiatement la yole du *Henri IV*, fut descendue et l'on put être assez heureux pour retrouver le matelot, qui était déjà entre deux eaux, parait-il.

Remonté à bord du vapeur, il y a été l'objet des premiers soins à donner en pareille circonstance et ensuite ramené à terre, où il se promenait dès le lendemain matin.

Environ deux heures après cet incident, le *Henri IV*, resté en dehors de la rade, continuait sa route pour St-Johns (New-Brunswick), où il est attendu aujourd'hui.

×

Depuis mardi matin, nous traversons une température presque hivernale avec une forte brise de N. E., qui dégénère chaque soir en un petit coup de vent.

Cela retarde l'arrivée des 50 à 60 navires encore attendus de France, et dont quelques-uns comptent plus d'un mois de mer. D'un autre côté, ceux qui sont déjà sur les lieux de pêche, ne peuvent faire le métier, s'ils ont, comme c'est fort probable, un temps analogue.

Par suite de ces retards, les débuts de la campagne de pêche ne se présentent pas, pour plusieurs armateurs, sous un jour aussi favorable que ceux de la précédente, car il n'est pas rare de voir une telle brise d'amont durer 8 ou 10 jours sans désemparer.

×

Le 10 courant, trois petites clefs de coffre ou malle, ont été trouvées par M. le Dr Sabatié, qui les a déposées au bureau de police.

×

Le 13, un chapelet muni d'une croix et d'une médaille en argent, a été trouvé par M^{me} Marie Welen, qui l'a également déposé au bureau de police.

ST-PIERRE EN GASCOGNE

ANCIEN CONTE BLEU

(Suite et fin.)

Au milieu de la grande place d'un village s'élevait une potence, et la population tout entière poussait des hurlements autour du vigneron qu'on menait pendre, garrotté et la hant au cou.

Tous les furibonds, hormis, j'imagine, les muets, vociféraient:

— Otez-le de ce monde!

— De quel crime cet homme est-il coupable? s'informa le saint.

— Ce traître, cet impie, ce suppôt du diable, ne prétendait-il pas pouvoir ressusciter notre bailli décédé hier?

— Ajoutez, dit le patient, que les héritiers préfèrent prendre un vivant que de restituer l'argent touché pour un mort.

— Il blasphème encore, le maudit! mugit le populaire. Otez-le, ôtez-le, sans plus attendre!

L'apôtre intervint:

— Accordez-lui quelques minutes pour venir à repentance.

— Soit-ainsi! — répondirent les plus fanatiques; faites cette bonne œuvre, révérez...

Saint-Pierre emmena le Gascon à l'écart.

— Quelle maladresse as-tu commise? lui demanda-t-il.

— Aucune!

— Cependant tu as dû omettre quelque chose?

— Point.

— Comment, alors, t'es-tu mis en ce cas pendable?

— Vous m'avez recommandé de me signer. Eh bien! je me suis signé!

— Bien sûr?

— De haut en bas, de gauche à droite, à la mode périgordine, disant avec grande politesse: « Ayez l'extrême obligeance de vous lever, monsieur le bailli. »

— Et monsieur le bailli n'a pas bougé? — Ni bougé, ni soufflé! Lui, qui d'un signe ou d'un mot, de son vivant, épatait sans pitié les malheureux justiciables trainés à son prétoire, il s'est bien gardé d'ouvrir la bouche pour être intégré un jour par hasard.

— Reconnaît plutôt que la foi t'a manqué en la circonstance. Mais le mal est fait et tu vas tout à l'heure comparaître devant un tribunal où les erreurs ne se commettent pas. Te repens-tu de tes péchés?

— Oh! de tout mon cœur!

— Si tu échappais à la corde, promets-tu d'avoir désormais meilleure vie et sainte horreur du mensonge?

— Oui, par mon âme!

— Sincèrement?

— Par mon salut éternel!

— Allons, je vais te sauver... à une condition, toutefois.

— Dites! dites! j'y donne d'avance plein assentiment.

— Confesse enfin ce qu'est devenu le cœur du mouton.

Pascal rougit, se crut persiflé, et très colère, se récria:

— Ni pour la mort, ni pour la vie, je ne saurais confesser ce que j'ignore!

— Ta conscience est-elle sur ta bouche?

— Eh! je déifie le soleil, la lune et les étoiles de me démentir?

L'apôtre gémissait à part lui sur l'endurcissement du vilain; mais chrétien et indulgent, il voulut pousser l'épreuve à bout.

En ce moment passait le feu bailli que portaient quatre marauds à mine rébarbative, précédés en avant par la croix et la bannière.

Saint Pierre s'approcha et à son injonction le mort, secouant le linceul, éternua bruyamment et s'informa.

— Fort bien! dit-il, quand un faux diacre lui eut détaillé l'incident par le menu, et rentrant *illlico* dans la plénitude de ses esprits et de son autorité, délivrez cet homme, ordonna-t-il superbement, et qu'on lui compte l'argent de mes funérailles heureusement décommandées

En quoi, il fut tout aussitôt obéi. L'apôtre empocha, cette fois encore, une grosse somme, en tant que trésorier.

Lorsque les deux associés se retrouvèrent seuls sur le grand chemin du roi, à cent jets de pierre des furieux qui les auraient pour un peu lapidés tout à l'heure, le Gascon, encore mal en train, dit avec soulagement:

— Merci de moi! je m'en reviens à mon village d'Olivou, devers Rouffiac, où du moins l'on ne m'a jamais voulu pendre. Il est vrai que je ne m'étais avisé, avant aujourd'hui, de faire dubien à qui que ce soit, bailli ou manant. Ça! monsieur Pierre, partageons les espèces.

Soit, fit l'apôtre ouvrant l'escarcelle. Mais avant de nous séparer, ne m'apprendras-tu pas ce qu'est devenu le cœur du mouton?

— Encore ce refrain! ... Dois-je épouser ma salive à répéter la même chose, entêté que vous êtes? Tenez, pour finir, j'en lève la main.

— Singulier! fort singulier! murmura saint-Pierre.

— Il est temps que je laisse là ce rabâcheur qui me ferait damner avec ses redites! se disait Viadase.

L'apôtre soupirant encore devant cette conscience cautérisée, fit trois parts de l'argent, sur la margelle d'une citerne.

— Vingt écus pour toi, vingt écus pour moi...

Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!
Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

MOUVEMENT du port de Saint-Pierre

BATIMENTS DE COMMERCE,

Avril ENTREES

- 6 (St-Malo) Lyra, b.-g. f. c. Gautier, avec cidre et liqueurs pour M. H. Mignot.
- 7 (St-Malo) Henri IV, vapeur fr. c. Paussset avec alcool, vin, cidre, liqueurs, mercerie et quincaillerie, etc. pour M. Grezet.
- (Fécamp) Ville de Fécamp, 3 m. fr. cap. Léprêtre, avec sel pour M. St-Martin Légasse neveu et C^e.
- (St-Malo) Haumet, b. f. c. Perrigault, avec sel, alcool, vin pour M^{me} V^e F. Cordon et fils.
- (St-Malo) Claude, b. f. c. Rouault, avec sel et vin pour M^{me} V^e Ed. Thomazeau.
- (Fécamp) Haïti, 3. m. f. c. Level, avec sel pour M. St-Martin Legasse, neveu et C^e.
- (Granville) Deux Empereurs, 3. m. f. c. Langliney, avec sel pour M. Beust et fils.
- (Pesciers) St-Louis, 3. m. f. c. Touze, avec sel et vin, pour la Sécherie de Bouc.
- (St-Malo) Vague, g. f. c. Pluhet, avec sel pour M^{me} V^e Ed. Thomazeau.
- (Cette) Buron, b. f. c. Ledemelé, avec sel et vin pour MM. Monier et Mellis.
- (St-Malo) Quatre Frères, b. g. f. c. Gouret, avec sel, vin, et alcool, pour M^{me} veuve Ed. Thomazeau.
- (St-Servan) Jacinthe, g. f. c. Fournier, avec sel pour M^{me} V^e F. Cordon et fils.
- (Paimpol) Granvillaise, b. g. f. c. Revert, avec alcool, cidre et vin pour le capitaine.
- (Granville) Nord Coven, b. g. c. Lapie, avec sel, vin et diverses marchandises pour M^{me} V^e E. Pépin.
- (Fécamp) Violette, b. f. c. Leuse, avec sel pour MM. Monier et Mellis.
- (Bayonne) Marie Gabrielle, b. g. f. cap. Chambert, avec alcool, vin liqueurs et diverses marchandises pour M. J. Chambert.
- (Dieppe) Prosper Corue, 3. m. f. c. Fro, avec sel pour M. H. Lecharpentier.
- (Fécamp) Notre Dame de la Garde, sloop f. c. Ledun, avec sel et Cidre pour M. Lebuf.
- (Granville) Albertina, b.-g. f. c. Valrose, avec sel et cidre pour M^{me} V^e E. Pepin.
- 8 (St-Malo) Ella, g. f. c. Raoult, avec liqueurs et vin pour M. Frecker, Lacroix et C^e.
- (St-Malo) P. F. n° 45, sloop f. c. Gaudu, avec sel pour M. Aug. Lemoine.
- (Fécamp) Emilie, 3 m. f. c. Marquette, avec lest pour M. S.-M. Légasse Neveu et C^e.
- (St-Malo) Magnific, g. f. c. Freslon, avec sel pour M. Anat. Lemoine.
- 12 (Cadix) St-Pierre, 3 m. f. c. Delassise, avec lest pour M. J. Clément.
- (Granville) Louis, b. f. c. Lamusse, avec sel pour M. Riotteau et fils.
- (Granville) Louis, 3 m. f. c. Vesval, avec sel, alcool, quincaillerie, vin et liqueurs pour MM. Comolet frères et les fils de l'aîné.
- (Granville) Junon, b. f. c. Méquin, avec sel, alcool et cidre pour M. Riotteau et fils.
- (Bordeaux) S^e Claire, g. f. c. Nicol, avec sel et vin pour M. J. Clément.
- (St-Servan) Emilie, b.-g. f. c. Ruellot, avec sel et cidre pour MM. Monier et Mellis.
- (St-Malo) Liquidateur, b. f. c. Barbu, avec sel pour M. Aug. Lemoine.
- (St-Malo) Vedette, g. f. c. Piat, avec sel pour M. Aug. Lemoine.
- (St-Malo) Édith, g. f. c. Huet, avec alcool, vin et liqueurs pour M. Bechet et Yon.
- (Granville) George-Paul, 3 m. f. c. Beaudoin, avec sel pour MM. Monier et Mellis.
- (Cadix) Mésange, 3 m. fr. c. Guerrand, avec lest pour M. F. Lebuf.
- (Granville) Marguerite, b.-g. fr. c. Germain, avec sel pour MM. Comolet frères et les fils de l'aîné.
- (Cadix) Patrie, 3 m. f. c. Cauvain, avec lest pour M. H. Lecharpentier.
- (Cadix) Richelieu 3. m. f. c. Eudes, avec vin et cidre pour M. H. Lecharpentier.
- (Lisbonne) La Tour d'Auvergne, b. f. c. Lambert, avec sel pour M. Folquet et fils.
- (Legué) Chevreuil, b. f. c. Delanot, avec alcool et vin pour la Sécherie de Bouc.
- (Boston) Mary Eleonor, g. a. c. Ganion, avec farine, biscuits, saindoux, doris et ustensiles de pêche pour MM. Frecker, Lacroix et C^e.
- (Boston) Ocean Star, g. a. c. Byrn, avec biscuits, farine, saindoux, doris et ustensiles de pêche pour M. Ed. Poulain.
- (Boston) Pionnier, g. a. c. Hamilton, avec biscuit, farine, saindoux, doris et ustensiles de pêche pour MM. Frecker, Lacroix et C^e.
- 13 (Granville) Agatha, b. f. c. Laty, avec sel et alcool pour M. Riotteau et fils.
- (Cadix) Joséphine Anna, 3. m. f. c. Delassise, avec lest pour MM. Monier et Mellis.

Allant aux Bancs.

- | | |
|-------|--|
| Avril | SORTIES. |
| 6 | Minihic.— Jeune Henriette.— Violette.— Ville de Fécamp.— Casimir Perrier.— Aigle.— Notre Dame de la Garde. |
| 7 | (Cadix.) Quatre-Frères, 3 m. f. c. Oger, avec lest pour M. Aug. Girardin. |
| 8 | (Cadix.) Sepet, b.-g. f. c. Hourdel, avec lest pour la Sécherie de Bouc. |
| — | (St-Jean. Nouveau Brunswick) Henri IV, vapeur f. c. Paussset, avec lest pour M. Grezet. |
| — | (Bordeaux.) Francis, b.-g. f. c. Lefevre, avec 219,340 k. g. morue verte chargé par M. L. Mazier. |
| 12 | (Bordeaux.) Granvillaise, b.-g. f. c. Daniel, avec 78,000 k. g. morue verte chargé par M. Revert. |
| — | (Sydney.) Fred E. Cose, g. a. c. Cook, avec lest. |

État-civil de Saint-Pierre

Du 17 au 24 mars 1887.

Naissances.

Coupard. Joseph-Paul-Fernand, fils de Coupard, Paul-Ariste, agent de ville, et de Lecaroz, Philomène-Marie, sans profession, rue des Bains.— Fontaine, Victor-Arsène, fils de Fontaine, Arsène-Henri, treilleur de morues et de Lecaroz, Caroline-Marie, sans profession, rue Félix.— Bellanger, Joséphine-Émilie-Félicia, fille de Bellanger, Charles-Paul-Félix, boucher et de Ferrant, Marie-Victoria-Françoise, sans profession, rue Granchain.— Gaspard, Joseph-Fortuné-Marie, fils de Gaspard, Théophile, marin et de Suzanne-Michel, sans profession, rue de la Poudrière.— Beaudry, Fernande-Eugénie-Jeanne, fille de Beaudry, Emile-Edouard, gardien de phare et de Etchegoyen, Zoé, sans profession, rue de l'Hôpital.— Benoit, Georges-Pierre-Auguste, fils de Benoit, Pierre-Julien, voilier et de Lecaroz, Léon-Clotilde, sans profession, rue Joinville. Milon, Guillaume-Joseph-Pierre-Marie, fils de Milon, Joseph, marin, et de André-Marie, sans profession, rue de la Gentile.— Demontreux, Augustine-Eugénie-Marie, fille de Demontreux, Joseph, calfat et de Béchet, Augustine-Clémence, sans profession, rue de la Boulangerie.— Cormier, Jeanne-Héloïse, fille de Cormier, Aristide, marin, et de Illaréguy, Céleste, sans profession, rue Richerier.

Publications de Mariages.

Illaréguy, Ernest, marin, avec dame Giscard, Eugénie, veuve Poirier Ernest, sans profession.— Sallaberry, Pierre, marin, avec demoiselle Rielly, Mary-Joseph, sans profession.— Dangla, Jean-Emile, gendarme, avec demoiselle Briand, Héloïse-Julie, sans profession.

Décès.

Ollivier, Léon-Pierre, âgé de 1 an, né à St-Pierre.— Uzandizaga, Joseph, marin, âgé de 71 ans, né à Urrugne (Basses-Pyrénées).— Fontaine, Victor-Arsène, âgé de 12 jours, né à St-Pierre.— Tajan, Auguste, commerçant, âgé de 38 ans, né à St-Pierre. Gastigar, Jean, infirmier, âgé de 47 ans, né à St-Étienne-de-Baigorry, (Basses-Pyrénées).— Sainthilan, Alfred-Jules-Marie, marin, âgé de 35 ans, né à St-Servan (Ille-et-Vilaine).

Marées de la semaine

JOURS DU MOIS	JOURS DE LA SEMAINE	PLEINES MERS.		BASSES MERS.	
		matin.	soir.	matin.	soir.
16	s	h. 3	m. 42	h. 3	m. 56
17	d	4	38	4	45
18	l	5	43	5	44
19	m.	6	40	6	33
20	m.	6	54	7	42
21	j.	7	30	7	46
22	g	8	02	8	18
				2	23
				2	39

Le gérant responsable, A. Lelandais.

ANNONCES ET AVIS.

Annonce judiciaire légale.

VENTE.

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

Il sera procédé le lundi, neuf mai prochain, à deux heures du soir, à l'audience des criées du tribunal civil de 1^{re} instance des îles St-Pierre et Miquelon, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur :

1^o D'une maison sise à St-Pierre, rue Bisson, avec terrain sur lequel elle est construite, jardin et dépendances, le tout tenant du Nord, à la rue Boursaint; du Sud, au sieur Daguerre, Jean-Baptiste, de l'Ouest, à la rue Bisson et de l'Est, à l'atelier du gouvernement.

Cette maison se compose d'un rez-de-chaussée avec grenier au-dessus.

Le rez-de-chaussée est percé de huit fenêtres et d'une porte servant d'entrée à la maison.

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!

— Alors, je reviendrai un jour où il n'y sera pas!

— Oui, Monsieur, mais, quand il y est, il ne reçoit jamais!